

Article 23 – Classements - Points

23.1) Les championnats senior du district se disputent par matchs « aller » et « retour ».

Le classement s'effectue par addition de points :

Le classement s'effectue par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : 0 point
- Match perdu par pénalité pour un joueur suspendu ayant participé à une rencontre : -1 point
- Match perdu par forfait : -1 point
- Match perdu suite à fraude sur identité : -1 point et moins 1 point de pénalité sans préjuger des sanctions prévues au code disciplinaire.
- Match perdu par pénalité pour un joueur n'ayant pas honoré sa désignation d'arbitrage et ayant participé à une rencontre avec son club la même journée : -1 point

Les classements sont établis par la commission sportive. La validation définitive se fait par la commission des règlements après l'expiration de tous les recours.

Des sanctions financières sont appliquées suivant le tableau des tarifs figurant dans l'annuaire.

23.2) Forfaits

23.2.1) Pour tout forfait le jour de la rencontre, l'équipe recevante doit établir une feuille de match (FMI ou papier à transmettre par mail au district avant lundi midi).

23.2.1.2) Dans le cas où le club recevant déclare forfait, il est redevable au club visiteur d'une indemnité de déplacement (voir tarifs), à la demande de ce dernier, ainsi que de l'indemnité de déplacement des officiels.

23.2.1.3) Dans le cas où le club visiteur déclare forfait, il est redevable de l'indemnité kilométrique des officiels s'ils se déplacent.

23.2.1.4) En cas de forfait déclaré par téléphone, confirmer par courriel sur les messageries du club et du District, dans un délai de moins de 3 H, le District fait supporter au club fautif les frais d'organisation, arbitres, délégués, etc....

23.2.1.5) Une équipe, selon la hiérarchisation définie à l'article 21.2.6, déclarant forfait entraîne le forfait des équipes opérant dans les séries inférieures de la même catégorie d'âge et n'a pas le droit, sous peine de suspension, de disputer le même week-end un autre match.

23.2.1.6) Une équipe déclarant ou ayant déclaré forfait à trois (3) reprises en championnat est considérée comme forfait général de toutes compétitions.

23.2.2) Dans le cas d'un match gagné par forfait, l'équipe gagnante bénéficie d'un score de 3 à 0.

23.2.3) Dans le cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe :

- au cours des matchs « aller » : annulation de tous les points acquis.
- au cours des matchs « retour » avant les trois (3) dernières journées effectives : seuls les points acquis lors des matchs « aller » sont conservés.
- au cours des trois (3) dernières journées effectives : les points acquis sont conservés et les équipes devant rencontrer le club qui déclare un forfait général ou qui est sanctionné disciplinairement ont match gagné sur le score de 3 à 0.

23.2.4) En cas de forfait général d'un club, les cartons « jaunes et rouges » sont maintenus pour :

- les joueurs licenciés au club « forfait »
- les joueurs des clubs adverses

23.3) Classement des ex-aequo

En cas d'égalité des points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectue :

a) par le classement aux points des rencontres jouées entre elles par les équipes intéressées.

b) en cas de nouvelle égalité, au goal-average (à la différence de but), sur les rencontres aller et retour, jouées entre les équipes restées à égalité après le premier classement.

c) en cas d'égalité au goal-average particulier, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur le terrain adverse) pour les rencontres jouées entre elles ou entre les équipes restées à égalité.

d) pour les équipes restées à égalité, au goal average général.

e) pour les équipes restées à égalité à la meilleure attaque sur tous les matchs.

f) dans le cas où le mode de calcul décrit en e) ne départage pas les équipes, le classement du fair-play est pris en compte.

NB : il est fait application du règlement et de la chronologie ci-dessus dans tous les cas qui peuvent se présenter.

23.4) Pénalités

23.4.1) Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit, ou se trouvant à un moment du match à moins de huit (8) joueurs sur le terrain, est déclarée perdante par pénalité.

23.4.2) Dans tous les cas de match perdu par pénalité, l'équipe bénéficiaire conserve son nombre de buts marqués pendant la rencontre avec un minimum de 3 buts. Le nombre de buts marqués par l'équipe perdante est annulé.

Une équipe U15, U17, U20, seniors, féminines, abandonnant volontairement une rencontre est sanctionnée financièrement.

23.4.3) Si une rencontre ne peut se dérouler, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'une des parties en présence, l'équipe qui est donnée gagnante par pénalité obtient 3 points, le perdant 0 point et le score sera de 0-0.